

Marché de la Création – Animation Œuvres à gagner

Conditions de Participation

Article 1 - Organisation

Une animation intitulée Œuvres à gagner est organisée le dimanche 24 novembre 2024, par la société EGS, délégataire en charge de la gestion du marché, et la Ville de Paris, dans le cadre du Marché de la création Edgar Quinet - Montparnasse.

Quinze (15) œuvres proposées par les exposants, artistes et artisans d'art du marché, seront à gagner, au cours de deux tirages au sort.

Article 2 - Tirages au sort

Ils se dérouleront à 12 heures puis à 15 heures sur le marché, en présence d'un représentant de la société EGS, de la Ville de Paris et des exposants qui le souhaitent.

Article 3 - Conditions de participation

Peut participer toute personne majeure présente sur le marché, à l'exception des exposants, des membres de leur famille ou de leurs accompagnants, des employés de la société EGS et de la Ville de Paris.

Article 4 - Modalités de participation

Les tickets de participation seront mis à disposition des exposants ; ils devront être déposés, après avoir été complétés, dans les urnes à disposition sur les stands.

Un participant peut tenter sa chance en déposant un ticket par tirage au sort mais si son ticket est gagnant lors du premier tirage, il ne pourra gagner une seconde fois lors du 2^{ème} tirage.

Article 5 - Désignation des gagnants

Chaque tirage déterminera les gagnants des œuvres mises en jeu.

8 tickets seront tirés au sort lors du 1^{er} tirage et 7 tickets le seront lors du 2nd tirage.

Les gagnants devront être présents sur le marché au moment des tirages pour pouvoir recevoir leur œuvre. En cas d'absence lors de l'annonce, l'œuvre sera remise en jeu pour le même tirage au sort.

Article 6 - Remise des œuvres

Les œuvres seront remises immédiatement aux gagnants présents sur place.

Une photographie avec l'exposant créateur de l'œuvre sera proposée à chaque gagnant et son accord sera sollicité pour figurer sur les publications sur les réseaux sociaux du marché autour de cette animation.

Article 7 - Acceptation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.